

COMMUNE DE LAMOTHE



**Procès-verbal de la Réunion du Conseil Municipal
Du Mercredi 9 AVRIL 2025 à 20h00**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 9 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JARLIER Alain, Maire.

Présents : M. JARLIER Alain, Maire
M. MATHIEU Alain, Mme PIGNOL Marjorie, Mme ROCHETTE Françoise adjoints,
MM. CORNET Serge, MALIGE Wilfried, PONS Guillaume, VACHELARD Dominique,
ZANUTTO William, Mmes BENIGAUD Sophie, MARCHAUD Isabelle, DENIS-ROUY Marie-Christine conseillers.

Excusés : MM. ARCHER Stéphane, BAYET Joël

M. MALIGE Wilfried a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR – Réunion du Conseil Municipal n° 2025-02

- 1/ Approbation du PV de la dernière réunion,
- 2/ Vote du Compte Financier Unique 2024 (Budget général et assainissement)
- 3/ Affectation des résultats (Budget général et assainissement)
- 4/ Vote des taxes
- 5/ Participation SIVOM Fontannes-Lamothe
- 6/ Subventions des associations
- 7/ Service assainissement : Admission en Non-Valeur de créances irrécouvrables
- 8/ Eclairage Public terrain de foot, nouvelle délibération,
- 9/ Vote des budgets prévisionnels 2025 (Budget général et assainissement)
- 10/ Fongibilité des crédits en M57
- 11/ Choix du bureau d'étude du diagnostic assainissement
- 12/ Informations et questions diverses

M. Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :
- Redevance occupation GRDF
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour.

**Affaire 1
APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION**

Le conseil municipal après lecture du dernier P.V. approuve celui-ci.

Affaire 2
VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
Budget Principal et Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.212-31.

Vu les dispositions concernant les budgets des collectivités locales, et notamment l'article L.1612-12 du CGCT

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024.

Vu l'article 242 de la loi de finance 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique.

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée entre le Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute Loire, le comptable et le Maire de LAMOTHE, en date du 19 septembre 2023.

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Compte Administratif et Compte de Gestion.

Vu le Compte Financier Unique 2024 présenté aux membres du Conseil municipal

Ce compte récapitule les prévisions de crédits inscrites au budget, les titres et mandats émis par la collectivité pour l'exercice 2024, les résultats de l'exercice et résultats cumulés ainsi que toutes les annexes présentes précédemment dans le compte de gestion et dans le compte administratif.

Ainsi, le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Lamothe laisse apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL

1°) SECTION DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|--------------------------|--------------|
| • Dépenses de l'exercice | 465 772,08 € |
| • Recettes de l'exercice | 592 522,16 € |

RESULTAT REPORTE DE 2024 /

Soit un résultat de clôture de fonctionnement de 126 750,08 €

2°) SECTION D'INVESTISSEMENT

- | | |
|--------------------------|--------------|
| • Dépenses de l'exercice | 552 413,74 € |
| • Recettes de l'exercice | 461 215,15 € |

RESULTAT REPORTE DE 2024 - 138 584,44 €

- | | |
|---------------------------------|---------------|
| • Restes à réaliser en dépenses | - 268475,82 € |
| • Restes à réaliser en recettes | / |

Soit un résultat de clôture d'investissement de - 498 258,85 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

1°) SECTION DE FONCTIONNEMENT

- | | |
|--------------------------|-------------|
| • Dépenses de l'exercice | 47 105,82 € |
| • Recettes de l'exercice | 43 627,47 € |

RESULTAT REPORTE DE 2024 108 624,34 €

Soit un résultat de clôture de fonctionnement de 105 145,99 €

2°) SECTION D'INVESTISSEMENT

- | | |
|--------------------------|-------------|
| • Dépenses de l'exercice | 21 445,04 € |
| • Recettes de l'exercice | 22 769,61 € |

RESULTAT REPORTE DE 2024 18 438,01 €

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| • Restes à réaliser en dépenses | -50 000,00 € |
| • Restes à réaliser en recettes | / |

Soit un résultat de clôture d'investissement de - 30 237,42 €

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal, de bien vouloir approuver le Compte Financier Unique 2024, du budget principal et assainissement de Commune de LAMOTHE.

DECISION :

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la séance.

L'Assemblée, après en avoir délibéré : **décide** à l'unanimité

De convertir l'exposé ci-dessus en délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Affaire 3
AFFECTATION DES RESULTATS (Budget général et assainissement)

Le 9 Avril 2025, réuni sous la présidence de M. Alain JARLIER, Maire
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024
Considérant
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2023	Virement à la Section de Fonctionnement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-138 584,44 €		-91 198,59 €	268 475,82 €	268 475,82 €	- 229 783,03 €
FONCT	- €		126 750,08 €			126 750,08 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	126 750,08 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	126 750,08 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	126 750,08 €
A reprendre au 001 Dépense	229 783,03 €
A reprendre au 001 Recette	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Service Assainissement

Le 9 Avril 2025, réuni sous la présidence de M. Alain JARLIER, Maire

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2023	Virement à la Section de Fonctionnement	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	18 438,01 €		1 324,57 €	50 000,00 €	50 000,00 €	19 762,58 €
FONCT	108 624,34 €		-3 478,35 €			105 145,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	105 145,99 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
A reprendre au 001 Dépense	- €
A reprendre au 001 Recette	19 762,58 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Affaire 4 VOTE DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les taux de taxe foncière votés en 2024.

De plus, Monsieur le Maire expose que suite à l'achèvement de la réforme de la Taxe d'Habitation, les données de taxe d'habitation ont été réintroduites sur les états 1259 des communes. Pour 2025, les communes doivent mentionner un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera aux résidences secondaires et logements vacants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les taux pour l'année 2025, à savoir :

- **Taxe foncière (bâti) : 34,98 %**
- **Taxe foncière (non bâti) : 90,48 %**
- **Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 9,22%**

Affaire 5
PARTICIPATION AU SIVOM FONTANNES-LAMOTHE

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que le SIVOM FONTANNES/LAMOTHE créé en août 1975 fonctionne grâce aux contributions égales des 2 communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer la contribution communale au SIVOM Fontannes-Lamothe à **54 000 € pour l'année 2025**, versée mensuellement.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents devant intervenir pour la bonne organisation de ce service.

Affaire 6
SUVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions aux associations, pour l'année 2025, selon les votes figurant dans le tableau joint en annexe.

Il est précisé que la subvention sera versée uniquement suite au dépôt d'une demande écrite de l'association.

Affaire 7
SERVICE ASSAINISSEMENT
ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRR2COUVRABLES

Monsieur le Maire présente aux Conseillers la liste présentée par le Trésor Public concernant les redevances assainissement qui n'ont pu être perçues.

Ces recettes non perçues représentent la somme totale de **1 040,98 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'admettre cette somme en non-valeur et charge Monsieur le Maire d'établir un mandat au compte 6541 afin d'apurer les comptes assainissement pour ces années antérieures.

Affaire 8
ECLAIRAGE PUBLIC TERRAIN DE FOOT
NOUVELLE DELIBERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de rectifier le montant prévisionnel des travaux d'éclairage public cité en objet prévu initialement pour un montant de 13 518, 68 € délibération n°35/2024.

En effet un second avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 16 871,29 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 75%, soit :

$$16\,871,29 \times 75\% = 12\,653,47 \text{ € H.T}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Affaire 9
VOTE DES BUDGETS PREVISIONNELS 2025
BUDGET GENERAL ET ASSAINISSEMENT

BUDGET GENERAL

Après délibération, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget prévisionnel 2025. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :		
. dépenses	:	674 610,71 €
. recettes	:	674 610,71 €
- investissement :		
. dépenses	:	824 862,98 €
. recettes	:	824 862,98 €

Décision :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,
Entendu l'exposé de M. JARLIER Alain, et après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2025 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Budget assainissement

Après délibération, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget prévisionnel 2025. Le rapport de présentation ci-joint présente et commente les données financières de ce budget. Celui-ci s'établit :

- fonctionnement :		
. dépenses	:	158 688,99 €
. recettes	:	158 688,99 €
- investissement :		
. dépenses	:	94 318,57 €
. recettes	:	94 318,57 €

Décision :

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 31 mars 2025,
Entendu l'exposé de M. JARLIER Alain, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver le budget primitif 2025 à l'unanimité des membres présents.

Affaire 10 FONGIBILITE DES CREDITS EN M57
--

Monsieur le Maire rappelle qu'avec le passage à la M57, les chapitres 020 et 022 dépenses imprévues qui existaient en M14 disparaissent.

Cependant, en application de l'article L.5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux charges de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition donne plus de souplesse budgétaire et permet d'abonder si besoin en cours d'exercice des chapitres insuffisamment dotés.

Les virements de crédits opérés dans ce cadre devront être portés à la connaissance de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- de mentionner cette autorisation dans le budget au III de la page I – Informations générales – Modalités de vote du budget.

Affaire 11
CHOIX DU BUREAU D'ETUDE DU DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose au Conseil qu'il souhaite procéder au choix du bureau d'étude pour le diagnostic et schéma directeur en assainissement.

Suite à l'appel d'offres, la totalité des offres ont été analysées par INGE 43.

A l'issue de la notation, la meilleure note est obtenue par l'offre de C2EA, pour un montant de 47 987,50 € H.T.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'offre de C2EA, pour le bureau d'études du diagnostic et schéma directeur en assainissement,
- **DONNER** tous pouvoirs au Maire pour lancer la consultation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Affaire 12
REDEVANCE OCCUPATION GRDF

Monsieur le Maire expose à son conseil, que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance de fonctionnement dite « R1 ». Au titre de l'année 2025, GRDF nous informe que le montant de cette redevance s'élève à **857,30 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la Redevance pour Occupation du Domaine Public versée par GRDF au titre de la redevance de fonctionnement pour un montant de 857,30 €.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'encaissement de cette recette et signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Problème d'infiltration dans les caveaux du cimetière

Une administrée nous demande de faire le nécessaire pour assainir les caveaux dans le cimetière. Après avoir contacté les Pompes Funèbres de Brioude (DABRIGEON, BONNET, SOLEILHAC) par téléphone, nous avons rendez-vous avec DABRIGEON le 17/04 pour trouver une solution. Affaire à suivre...

- Nous avons une demande (non officielle pour l'instant) de la Société ATC France qui souhaiterait installer un pylône de 30 mètres de haut dans une propriété privé route de Bonnefont (parcelle ZD0021) qui serait appeler à recevoir des antennes téléphoniques. Après en avoir débattu le Conseil Municipal ne souhaite pas autoriser cette installation.

Secrétaire de Séance : MALIGE Wilfried

Le Maire : Alain JARLIER



